

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS**

AVIS PUBLIC

**Traitement des membres de la Régie
intermunicipale de protection
incendie du Nord des Maskoutains**

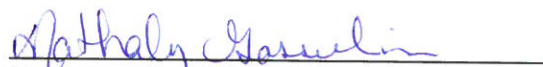
PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R. L.R.Q., T-11.001) qu'un projet de règlement relatif au traitement des membres de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a été déposé lors d'une l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie tenue le 7 novembre 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose :

- 1) De fixer la rémunération des membres du conseil d'administration de la Régie à 33,50\$ pour sa présence à une assemblée du conseil d'administration;
- 2) Que l'allocation de dépenses est égale à la moitié de cette rémunération, soit 16,75\$, le législateur fixant obligatoirement l'allocation de dépenses qui doit être égale à la moitié de la rémunération de base;
- 3) Que ses dispositions sont rétroactives au 26 septembre 2016, soit la date de la première assemblée de la nouvelle Régie;
- 4) Que la rémunération et l'allocation pour dépenses seront indexées annuellement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce projet de règlement sera adopté lors de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains qui aura lieu mardi le lundi 12 décembre 2016, à 19 h15. , qui se tiendra dans la caserne incendie de Saint-Barnabé-Sud située au 379 rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud,

Donné à Saint-Barnabé-Sud, le 17 novembre 2016



NATHALY GOSSELIN
Secrétaire-trésorière de la Régie